

Remplacée par une version plus récente



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

Q.708

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

**SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME
DE SIGNALISATION N° 7**

**PLAN DE NUMÉROTAGE DES POINTS
SÉMAPHORES INTERNATIONAUX**

Recommandation UIT-T Q.708

Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

Remplacée par une version plus récente

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T Q.708, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Remplacée par une version plus récente

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Introduction	1
2 Numérotage des points sémaphores internationaux.....	1
Annexe A – Listes des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)	2

Remplacée par une version plus récente

Recommandation Q.708

PLAN DE NUMÉROTAGE DES POINTS SÉMAPHORES INTERNATIONAUX

(Málaga-Torremolinos 1984, modifiée à Helsinki, 1993)

1 Introduction

La présente Recommandation décrit le plan de numérotage des points sémaphores internationaux pour les réseaux qui utilisent le système de signalisation n° 7. Les aspects techniques des réseaux sémaphores sont spécifiés dans la Recommandation Q.705.

La structure du réseau sémaphore mondial comprend deux niveaux indépendants sur le plan fonctionnel, à savoir le niveau national et le niveau international. Cette structure permet de répartir clairement les responsabilités en matière de gestion du réseau sémaphore et garantit l'indépendance des plans de numérotage des points sémaphores du réseau international et des différents réseaux nationaux les uns par rapport aux autres.

Par ailleurs, il a été noté que le code de point est appelé à être traité dans le sous-système transport de messages de chaque point sémaphore ou point de transfert sémaphore, si bien qu'il n'y a aucun rapport direct avec le numérotage téléphonique, de données ou du RNIS.

2 Numérotage des points sémaphores internationaux

2.1 Un code binaire à 14 bits sert à identifier les points sémaphores.

2.2 Un code de point sémaphore international (ISPC) (*international signalling point code*) doit être attribué à chaque point sémaphore appartenant au réseau sémaphore international. Dans certains environnements de réseau, un nœud physique de réseau peut tenir lieu de plusieurs points sémaphores, et peut donc se voir attribuer plusieurs codes de points sémaphores.

2.3 Tous les codes de points sémaphores internationaux (ISPC) doivent être composés de trois sous-champs d'identification (voir la Figure 1). Le sous-champ de 3 bits (NML) doit identifier une zone géographique mondiale. Le sous-champ de 8 bits (K-D) doit identifier une zone géographique ou un réseau d'une zone géographique mondiale déterminée. Le sous-champ de 3 bits (CBA) doit identifier un point sémaphore dans une zone géographique ou un réseau déterminé. La combinaison du premier et du second sous-champ peut être considérée comme un code de zone/réseau sémaphore (SANC) (*signalling area network code*).

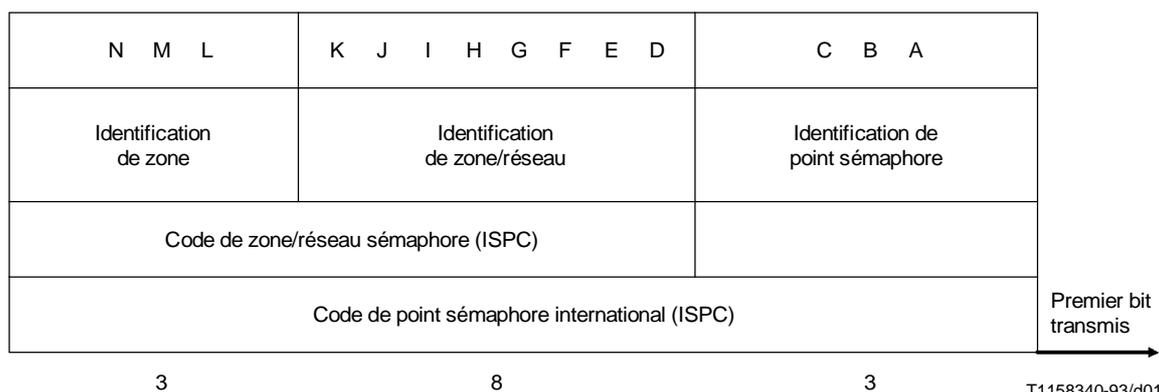


FIGURE 1/Q.708

Format du code de point sémaphore international (ISPC)

2.4 A chaque pays (ou zone géographique) doit être attribué au minimum un code de zone/réseau sémaphore (SANC).

2.5 Deux valeurs de l'identification de zone géographique mondiale, à savoir les codes 0 et 1, sont réservées pour attribution future.

Remplacée par une version plus récente

- 2.6** Le système de codes de points sémaphores internationaux (ISPC) permet de disposer de $6 \times 256 \times 8 = 12\,288$ ISPC.
- 2.7** Si un pays (ou une zone géographique) a besoin de plus de 8 points sémaphores internationaux, des codes supplémentaires de zone/réseau sémaphore (SANC) lui sont attribués.
- 2.8** Des listes de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) à utiliser pour l'élaboration de codes de points sémaphores internationaux (ISPC) figurent dans l'Annexe A. Elles indiquent les SANC attribués à chaque zone géographique qui dispose déjà d'autres attributions de code dans les réseaux publics de télécommunication existants. Les codes qui ne figurent pas sur ces listes sont des codes en réserve.
- 2.9** L'attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) doit être régie par le CCITT. L'attribution d'identifications de points sémaphores dans le sous-champ (CBA) sera faite par chaque pays (ou zone géographique) qui en avisera le Secrétariat du CCITT.
- 2.10** Les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications qui ne figurent pas dans l'Annexe A et qui désirent participer au réseau sémaphore international ou les Membres qui désirent un ou plusieurs SANC supplémentaires doivent demander au Directeur du CCITT l'attribution d'un SANC disponible. Dans leur demande, ils peuvent indiquer le SANC disponible qu'ils préfèrent.
- 2.11** Le Directeur du CCITT veillera à ce que:
- D'une manière générale, les attributions soient faites une à une et de manière contiguë pour une zone géographique donnée, ou un réseau sémaphore donné (les désignations géographiques, ou des noms réseau, peuvent figurer dans la liste):
 - Les besoins de chaque pays Membre de l'Union internationale des télécommunications concernant un nouveau SANC doivent être satisfaits dans tous les cas. S'il n'y a plus de codes contigus supplémentaires disponibles, une nouvelle séquence de codes contigus doit être ouverte pour le pays concerné. Pour établir cette nouvelle séquence de codes, on commencera par les derniers codes de réserve placés à la fin des listes de l'Annexe A; on choisira ensuite les codes situés à la fin des séquences existantes quand il apparaîtra que l'on n'aura probablement pas besoin des codes de réserve pour les groupes de codes adjacents:
 - Les attributions de codes qui figurent dans l'Annexe A mais qui s'avèrent désormais inutiles, du fait que les réseaux en question sont atteints avec d'autres SANC, seront supprimées de l'annexe.
- 2.12** Les attributions de SANC par le Directeur du CCITT ainsi que les attributions d'identification de point sémaphore faites par les divers pays seront publiées dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT. Les ISPC devront être représentés sous forme décimale dans chaque sous-champ, c'est-à-dire sous la forme Z-UUU-V où Z, UUU et V correspondent aux bits NML, K-D et CBA, respectivement.

Annexe A

Listes des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)¹⁾

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

NOTE – Ces listes donnent une représentation décimale, c'est-à-dire du type Z-UUU, où Z est l'identification de zone et UUU l'identification de zone/réseau.

Zone 2

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
2-004	Grèce
2-008 et 2-009	Pays-Bas (Royaume des)

¹⁾ Les SANC de plusieurs Membres de l'UIT qui figurent dans ces listes seront attribués prochainement, une fois que ces Membres auront fait la demande au Directeur du TSB.

Remplacée par une version plus récente

Zone 2 (suite)

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
2-012 et 2-013	Belgique
2-016 à 2-023	France
2-024	Monaco
2-028 à 2-030	Espagne
2-032	Hongrie (République de)
2-040	Yougoslavie (République fédérative de)
2-044 à 2-046	Italie
2-052	Roumanie
2-056 et 2-057	Suisse (Confédération)
---	Rép. tchèque
---	Slovaquie
2-064 et 2-065	Autriche
2-068	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (British Telecom)
2-072	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Mercury Telecommunications Limited)
2-076	Danemark
2-080 à 2-083	Suède
2-084 à 2-086	Norvège
2-088 à 2-091	Finlande
2-092	Estonie (République d')
---	Lettonie (République de)
2-100	Fédération de Russie
2-120	Pologne (République de)
2-036 à 2-039 et 2-124 à 2-131	Allemagne (République fédérale d')
2-132	Gibraltar
2-136 à 2-138	Portugal
2-140	Luxembourg
2-144	Irlande
2-148	Islande
2-152	Albanie (République d')
2-156	Malte (République de)
2-160	Chypre (République de)
2-168	Bulgarie (République de)
2-172	Turquie
2-180	Croatie (République de)
---	Slovénie (République de)
2-184	Saint-Marin

Remplacée par une version plus récente

Zone 2 (suite)

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
2-188	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (World Com)
2-192	Suède (Fonetel)
---	Lituanie (République de)
---	Arménie (République d')
---	Bélarus (République du)
---	Géorgie (République de)
---	Ukraine
---	Bosnie-Herzégovine (République de)
---	l'ex-République yougoslave de Macédoine
---	Moldova (République de)

Zone 2, nombre de codes en réserve: 224.

Zone 3

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
3-004 à 3-012	Canada
3-016	Saint-Pierre et Miquelon (Département français de)
3-020 à 3-059	Etats-Unis d'Amérique
3-060	Porto Rico
3-064	Vierges (Iles) (Etats-Unis)
3-068, 3-069 et 3-070	Mexique
3-076	Jamaïque
3-080	Antilles françaises
3-084	Barbade
3-088	Antigua-et-Barbuda
3-092	Cayman (Iles)
3-096	Vierges britanniques (Iles)
3-100	Bermudes
3-104	Grenade
3-108	Montserrat
3-112	Saint-Kitts-et-Nevis
3-116	Sainte-Lucie
3-120	Saint-Vincent-et-Grenadines
3-124	Antilles néerlandaises

Remplacée par une version plus récente

Zone 3 (suite)

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
3-128	Bahamas (Commonwealth des)
3-132	Dominique (Commonwealth de la)
3-136	Cuba
3-140	Dominicaine (République)
3-144	Haïti (République d')
3-148	Trinité et Tobago
3-152	Turques et Caïques (Iles)
3-156	Guadeloupe
3-160	Martinique

Zone 3, nombre de codes en réserve: 228.

Zone 4

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
4-008	Inde (République de l')
4-020	Pakistan (République islamique du)
4-024	Afghanistan (Etat islamique d')
4-026	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
4-028	Myanmar (Union de)
4-030	Liban
4-032	Jordanie (Royaume hachémite de)
4-034	République arabe syrienne
4-036	Iraq (République d')
4-038	Koweït (Etat du)
4-040	Arabie saoudite (Royaume d')
4-042 et 4-046	Yémen (République du)
4-044	Oman (Sultanat d')
4-048	Emirats arabes unis
4-050	Israël (Etat d')
4-052	Bahreïn (Etat de)
4-054	Qatar (Etat du)
4-056	Mongolie
4-058	Népal
4-060	Emirats arabe unis (Abu Dhabi)

Remplacée par une version plus récente

Zone 4 (suite)

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
4-062	Emirats arabe unis (Dubai)
4-064	Iran (République islamique d')
---	République azerbaïdjanaise
---	Ouzbékistan (République d')
---	Kazakhstan
4-080, 4-081, 4-083 et 4-085	Japon
4-100	Corée (République de) (Korea Telecom)
4-101	Corée (République de) (DACOM)
4-104	Viet Nam (République socialiste du)
4-108	Hong Kong
4-110	Macao
4-112	Cambodge
4-114	Lao (République démocratique populaire)
4-120	Chine (République populaire de)
4-135	République populaire démocratique de Corée
4-140	Bangladesh (République populaire du)
4-144	Maldives (République des)

Zone 4, nombre de codes en réserve: 223.

Zone 5

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
5-004	Malaisie
5-010 et 5-011	Australie Telstra
5-016	Australie Vodafone
5-019	Australie OPTUS
5-020	Indonésie (République d')
5-030	Philippines (République des)
5-040	Thaïlande
5-050	Singapour (République de)
5-056	Brunéi Darussalam
5-060	Nouvelle-Zélande (Telecom Corporation of New Zealand Ltd)
5-065	Nouvelle-Zélande (Clear Communication Ltd)
5-070	Guam

Remplacée par une version plus récente

Zone 5 (suite)

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
5-072	Nauru (République de)
5-074	Papouasie-Nouvelle-Guinée
5-078	Tonga (Royaume des)
5-080	Salomon (Iles)
5-082	Vanuatu (République de)
5-084	Fidji (République de)
5-086	Wallis et Futuna (Iles)
5-088	Samoa américain
5-090	Nives (Iles)
5-092	Nouvelle-Calédonie et Dépendances
5-094	Polynésie française
5-096	Cook (Iles)
5-098	Samoa Occidental (Etat indépendant du)
5-100	Kiribati (République de)
5-102	Tuvalu

Zone 5, nombre de codes en réserve: 232.

Zone 6

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
6-004	Egypte (République arabe d')
6-006	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
6-008	Maroc (Royaume du)
6-010	Tunisie
6-012	Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
6-014	Gambie (République de)
6-016	Sénégal (République du)
6-018	Mauritanie (République islamique de)
6-020	Mali (République du)
6-022	Guinée (République de)
6-024	Côte d'Ivoire (République de)
6-026	Burkina Faso
6-028	Niger (République du)
6-030	Togolaise (République)

Remplacée par une version plus récente

Zone 6 (suite)

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
6-032	Bénin (République du)
6-034	Maurice (République de)
6-036	Libéria (République du)
6-038	Sierra Leone
6-040	Ghana
6-042	Nigeria (République fédérale du)
6-044	Tchad (République du)
6-046	Centrafricaine (République)
6-048	Cameroun (République du)
6-050	Cap-Vert (République du)
6-052	Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
6-054	Guinée équatoriale (République de)
6-056	Gabonaise (République)
6-058	Congo (République du)
6-060	Zaire (République du)
6-062	Angola (République populaire d')
6-064	Guinée-Bissau (République de)
6-066	Seychelles (République des)
6-068	Soudan (République du)
6-070	Rwandaise (République)
6-072	Ethiopie
6-074	Somalie (République démocratique)
6-076	Djibouti (République de)
6-078	Kenya (République du)
6-080	Tanzanie (République Unie de)
6-082	Ouganda (République de l')
6-084	Burundi (République du)
6-086	Mozambique (République du)
6-090	Zambie (République de)
6-092	Madagascar (République démocratique de)
6-094	Réunion (Département français de la)
6-096	Zimbabwe (République du)
6-098	Namibie (République de)
6-100	Malawi
6-102	Lesotho (Royaume du)
6-104	Bostwana (République du)

Remplacée par une version plus récente

Zone 6 (suite)

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
6-106	Swaziland (Royaume du)
6-108	Comores (République fédérale islamique des)
6-110	Sudafricaine (République)

Zone 6, nombre de codes en réserve: 203.

Zone 7

<i>Code</i>	<i>Zone géographique ou réseau sémaphore</i>
7-004	Belize
7-008	Guatemala (République du)
7-012	El Salvador (République d')
7-016	Honduras (République du)
7-020	Nicaragua
7-024	Costa Rica
7-028	Panama (République du)
7-032	Pérou
7-044	Argentine (République)
7-048	Brésil (République fédérative du)
7-060	Chili
7-064	Colombie (République de)
7-068	Venezuela (République de)
7-072	Bolivie (République de)
7-076	Guyana
7-080	Equateur
7-084	Guyane (Département français de la)
7-088	Paraguay (République du)
7-092	Suriname (République du)
7-096	Uruguay (République orientale de l')

Zone 7, nombre de codes en réserve: 236.